



---

# Rapport sur les résultats de la consultation

Initiative parlementaire 23.406

Des familles fortes grâce à des allocations  
adaptées

---

Avril 2026



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Objet .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Avis.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Avis portant sur le projet dans son ensemble .....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Avis relatifs aux différents points .....</b>	<b>7</b>
5.1	Augmentation des allocations familiales .....	7
5.1.1	Renforcer les familles .....	8
5.1.2	Financement et économie.....	12
5.1.3	Fédéralisme et autonomie cantonale.....	14
5.2	Compétence d'arrondissement .....	15
5.3	Modification rédactionnelle.....	16
5.4	Modification du mécanisme de compensation du renchérissement (proposition de minorité) .....	16
5.5	Financement paritaire des allocations familiales (proposition de minorité) .....	18
5.6	Autres aspects.....	19
<b>6</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>22</b>

## 1 Contexte

Les allocations familiales visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent l'allocation pour enfant et l'allocation de formation, ainsi que l'allocation de naissance et l'allocation d'adoption introduites par plusieurs cantons. Au niveau fédéral, la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (LAFam)<sup>1</sup> fait office de cadre pour l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation. L'art. 5 LAFam règle leurs montants minimaux et leur adaptation. Les cantons se chargent de l'application du régime des allocations familiales et peuvent prévoir des montants plus élevés que les montants minimaux définis par le droit fédéral. C'est pourquoi les allocations familiales versées varient d'un canton à l'autre. En 2026, les montants minimaux se situent entre 215 et 435 francs pour l'allocation pour enfant, et entre 268 et 585 francs pour l'allocation de formation, le canton du Valais fixant les montants les plus élevés.

Plusieurs dispositions de la LAFam sont également applicables à la loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)<sup>2</sup>. En particulier les montants minimaux définis dans la LFA s'inspirent de la LAFam. Les montants sont majorés de 20 francs pour les familles qui vivent dans des régions de montagne. S'y ajoute une allocation de ménage de 100 francs pour les personnes salariées dans une exploitation agricole.

En 2024, le Parlement a prolongé le programme d'impulsion de la Confédération pour l'encouragement de l'accueil extra-familial pour enfants pour la dernière fois jusque fin 2026. Il prévoit de le remplacer par la nouvelle loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc)<sup>3</sup>, qu'il a élaborée et adoptée le 19 décembre 2025, durant la session d'hiver 2025. La LSAcc est le contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches<sup>4</sup>. Ainsi, il est prévu d'introduire dans la LAFam une allocation pour les enfants pris en charge dans le cadre de l'accueil extrafamilial institutionnel. Cette allocation dite de garde constitue ainsi une nouvelle allocation familiale, au même titre que les allocations pour enfants ou de formation. L'allocation de garde s'élève à 100 francs par mois au minimum pour les enfants pris en charge dans une structure d'accueil institutionnelle un jour par semaine. Elle augmente de 50 francs par demi-journée de garde supplémentaire.

Le 14 mars 2023, le conseiller national Marc Jost a déposé l'initiative parlementaire « Des familles fortes grâce à des allocations adaptées » (23.406), qui vise le relèvement des montants minimaux des allocations familiales prévus par le droit fédéral à l'art. 5, al. 1 et 2, LAFam à 250 francs pour l'allocation pour enfant et à 300 francs pour l'allocation de formation. Cette intervention était motivée par le fait que depuis l'introduction de la LAFam en 2009 les montants minimaux n'avaient encore jamais été rehaussés et que les familles à bas revenus sont touchées de manière disproportionnée par le renchérissement actuel. Entre-temps, les montants minimaux des allocations familiales ont été relevés en raison du renchérissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 215 francs pour l'allocation pour enfant et à 268 francs pour l'allocation de formation.

Le 22 février 2024, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a donné suite à l'initiative parlementaire 23.406. Le 7 octobre 2024, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) s'est ralliée à cette décision. Le

---

<sup>1</sup> RS 836.2

<sup>2</sup> RS 836.1

<sup>3</sup> BO 2025 1500

<sup>4</sup> FF 2026 33

14 février 2025, la CSSS-N a défini les grandes lignes du projet d'acte qui sera élaboré en réponse à l'initiative parlementaire.

La commission a procédé à l'examen de l'avant-projet le 27 août 2025. Elle l'a adopté ainsi que le rapport explicatif et les a envoyés en consultation le 25 septembre 2025. La procédure de consultation a duré jusqu'au 8 janvier 2026. Le présent rapport présente les résultats de la consultation.

## 2 Objet

Les allocations familiales représentent un des piliers centraux du soutien aux familles dans le système suisse des assurances sociales ; ainsi, selon la commission, rehausser les montants pourrait permettre d'améliorer la situation en particulier celle des ménages à faible revenu. Compte tenu des allocations familiales actuelles au niveau cantonal, l'augmentation des montants minimaux définis par le droit fédéral à 250 francs pour l'allocation pour enfant et à 300 francs pour l'allocation de formation concernerait 17 cantons (ZH, LU, UR, SZ, OW, GL, SO, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, NE).

Les coûts engendrés par un relèvement des montants minimaux des allocations familiales seront principalement supportés par les employeurs, puisque les allocations familiales sont essentiellement financées par les cotisations versées par les employeurs et les personnes exerçant une activité indépendante et, dans une moindre mesure, par les cantons. Les coûts supplémentaires pour la Confédération sont estimés à 8 millions pour les allocations familiales dans l'agriculture et 12 millions supplémentaires pour le fonds de l'assurance-chômage.

L'avant-projet prévoit en outre d'accorder au Conseil fédéral une compétence d'arrondissement en matière de compensation du renchérissement plus étendue lui permettant, par analogie à l'art. 30<sup>bis</sup> de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)<sup>5</sup>, d'arrondir les montants à la demi-dizaine supérieure la plus proche. Cela simplifierait les montants et faciliterait, entre autres, le calcul de la différence par les caisses de compensation pour allocations familiales.

Concernant l'adaptation des montants minimaux, l'avant-projet propose de remplacer « points » par « % ». L'utilisation de « points » constitue une imprécision qui est apparue au cours du processus législatif. Dans le contexte de la compensation du renchérissement, cela peut être compris tant comme « points d'indice » que comme « points de pourcentage » mais non cependant comme « % ». Or les méthodes de calcul diffèrent en fonction de l'interprétation.

La version française du texte est modifiée de sorte que, comme dans la version allemande, les montants minimaux soient adaptés au renchérissement « en même temps » que les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Il s'agit d'une adaptation d'ordre rédactionnel.

## 3 Avis

Au total, 65 avis ont été reçus.

Destinataires	Nombre de participants invités	Nombre d'avis
Cantons (y compris Conférence des gouvernements cantonaux [CdC] et CDAS)	28	27
Partis politiques et sections des partis politiques	10	7
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	1
Associations faïtières de l'économie	8	15

<sup>5</sup> RS 831.10

Autres organisations et organes d'exécution	15	15
Total	63	66

Travail.Suisse et transfair ont déposé des prises de position identiques. La CCCC et l'ACCP ont rendu une réponse commune. Les cantons LU, ZH et GE renvoient explicitement à leurs avis exprimés dans la prise de position de la CDAS.

#### 4 Avis portant sur le projet dans son ensemble

*Six cantons (BS, FR, JU, NW, TI et VS) ainsi que l'UVS soutiennent globalement le projet. Seize cantons (AG, AI, AR, BL, GE, GR, LU, NE, OW, SG, SH, TG, SZ, UR, ZG et ZH) ainsi que la CDAS rejettent le projet. BE rejette partiellement le projet et VD adopte une position neutre. GL et SO renoncent à se prononcer sur le projet dans son ensemble en raison du contre-projet actuel de l'initiative sur les crèches (LSAcc).*

*Quatre partis nationaux (Le Centre, PEV, Les VERT-E-S suisses, PS) et un parti régional (PARAT) soutiennent le projet. Le PLR le rejette. L'UDC rejette l'augmentation proposée, mais soutient la proposition de la minorité Gutjahr concernant la compétence d'arrondissement. La proposition de la minorité Marti Samira visant à modifier le mécanisme de compensation du renchérissement est soutenue par le PEV, les VERT-E-S suisses et le PS, mais rejetée par le PLR et l'UDC.*

*Six associations de l'économie (AvenirSocial, USPF, USP, USS, transfair et Travail.Suisse) soutiennent le projet dans son principe. Neuf associations (AGV Banken, AGV Basel, CP, FER, GastroSuisse, Swissmem, suissetec ainsi que les associations faitières UPS et USAM) rejettent globalement le projet.*

*Les organes d'exécution souhaitent temporiser. Le projet est soutenu par quinze autres organisations.*

*Les cantons, les partis politiques et les associations de l'économie opposés au projet justifient leur position par les coûts supplémentaires considérables qu'il engendre, à hauteur de 361 millions de francs par année, qui pèseraient principalement sur les employeurs et pourraient affaiblir la compétitivité. Les surcoûts à charge des pouvoirs publics sont également mentionnés à plusieurs reprises. En outre, les opposants critiquent le principe de l'arrosoir et préconisent des instruments ciblés et adaptés aux besoins comme variantes plus efficaces pour lutter contre la pauvreté. Le projet est considéré comme une atteinte à la liberté d'organisation fédérale et, du fait qu'il est concomitant avec le contre-projet de l'initiative sur les crèches (LSAcc), comme une double charge financière. Enfin, son utilité est remise en question dans la mesure où il existe déjà une compensation du renchérissement et qu'il subsiste des doutes quant aux effets positifs sur le taux de natalité, aux incitations à exercer une activité lucrative et à la précision de l'objectif financier.*

*Les partisans du projet saluent le relèvement des montants minimaux dans un contexte de hausse du coût de la vie. Ils y voient un outil essentiel pour lutter contre la pauvreté des enfants et des familles, pour soutenir le pouvoir d'achat des familles et pour améliorer l'égalité des chances. En outre, la mesure s'entend comme un moyen de favoriser la natalité.*

#### Cantons, CDAS et UVS

Six cantons (**BS, FR, JU, NW, TI et VS**) ainsi que l'**UVS** soutiennent le projet.

Seize cantons (**AG, AI, AR, BL, GE GR, LU, NE, OW, SG, SH, SZ, TG, UR, ZG et ZH**) ainsi que la **CDAS** rejettent globalement le projet, sachant que les cantons **LU, ZH et GE** renvoient dans leurs prises de position explicitement à l'avis exprimé par la CDAS et se rallient à son argumentation.

**BE** rejette partiellement le projet : il se dit contre un relèvement des allocations mais approuve une modification du mécanisme de compensation du renchérissement conformément à la proposition de la minorité Marti Samira. **VD** adopte une position neutre concernant le relèvement des montants minimaux des allocations familiales définis par le droit fédéral, estimant que le projet n'aurait aucun impact direct sur la population, les autorités et les employeurs dans son canton.

Trois cantons (**GL, SO et SZ**) préconisent d'attendre la votation sur le contre-projet de l'initiative sur les crèches (LSAcc) et l'allocation de garde prévue dans ce cadre avant d'envisager un relèvement des allocations familiales. Et ce, au motif que l'iv. pa. 23.406 comme le contre-projet de l'initiative sur les crèches (LSAcc) prévoit de financer les coûts supplémentaires par le biais des cotisations des employeurs.

La majorité des cantons se sont exprimés sur le relèvement des allocations. En revanche, les autres points du projet ainsi que les propositions de minorité n'ont que rarement été abordés explicitement ; nombre de participants se sont contentés d'approuver ou de rejeter le projet dans son ensemble.

Huit cantons (**BE, BL, GL, GR, NE, SH, SO et TI**) saluent la proposition visant à étendre la compétence d'arrondissement du Conseil fédéral en matière de compensation du renchérissement. **ZG** rejette ce point, considérant inutile d'arrondir les montants à la demi-dizaine supérieure dans le système de paiement actuel.

La proposition de la minorité Marti Samira visant à modifier le mécanisme de compensation du renchérissement est soutenue par **BE** mais rejetée par **AG, JU et LU**.

Trois cantons (**BE, BL, JU et VD**) s'opposent à la proposition de la minorité Sauter demandant le financement paritaire des allocations familiales. Aucun autre canton ni la CDAS ne s'expriment sur cette proposition. Les modifications rédactionnelles n'ont suscité que peu d'avis ; aucun canton ne s'y oppose.

### **Partis politiques**

Quatre partis nationaux (**PEV, PS, Le Centre et les VERT-E-S suisses**) et un parti régional (**PARAT**) soutiennent le projet sur le principe. Le **PS** et les **VERT-E-S suisses** soulignent la nécessité de nouvelles mesures de soutien aux familles.

L'**UDC** et le **PLR** rejettent le projet sur le principe.

La proposition de la minorité Vietze de ne pas entrer en matière est explicitement rejetée par les **VERT-E-S suisses** et par le **PEV**. Le **PS**, les **VERT-E-S suisses** et le **PEV** appuient le principe de l'arrondissement à la demi-dizaine supérieure. La proposition de la minorité Marti Samira visant à modifier le mécanisme de compensation du renchérissement est soutenue par le **PEV**, les **VERT-E-S suisses** et le **PS**, mais rejetée par le **PLR** et l'**UDC**. L'**UDC** soutient la proposition de la minorité Gutjahr. La proposition de minorité demandant le financement paritaire est rejetée par les **VERT-E-S suisses**, le **PEV** et **PLR**. L'**UDC** approuve la proposition de la minorité Sauter si le mécanisme de compensation du renchérissement devait être étendu.

### **Associations faitières de l'économie**

Six associations (**AvenirSocial, USPF, USP, USS, transfair et Travail.Suisse**) soutiennent le projet sur le fond.

Neuf associations (**AGV Banken, AGV Basel, CP, FER, GastroSuisse, UPS, USAM, suissetec et Swissmem**) rejettent globalement le projet.

En cas d'entrée en matière sur le projet, trois associations (**GastroSuisse, UPS** et **suissetec**) privilégient la proposition de la minorité Gutjahr, à savoir le maintien du statu quo. La proposition de la minorité Marti Samira est soutenue par deux associations (**USS** et **Travail.Suisse**) et rejetée par deux associations (**CP** et **UPS**).

La proposition de la minorité Sauter demandant un financement paritaire est soutenue par cinq associations (**GastroSuisse, UPS, USAM, suissetec** et **Swissmem**) d'une manière générale et par deux associations (**AGV Banken, AGV Basel**) si l'entrée en matière est votée. Elle est en revanche rejetée par trois associations (**USS, Travail.Suisse** et **transfair**).

## **Organes d'exécution**

La conférence et l'association des caisses de pension **CCCC** et **ACCP** estiment qu'il convient d'attendre que le Parlement se soit prononcé sur le contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches (LSAcc) avant de relever une nouvelle fois les allocations familiales. Elles saluent l'extension de la compétence d'arrondissement du Conseil fédéral en matière de compensation du renchérissement de même que les modifications d'ordre rédactionnel.

## **Autres organisations et milieux intéressés**

Onze organisations (**alliance F, Caritas, , femmes protestantes, Freikirchen.ch, RSD, PFS, Pro Juventute, RES, Fondation Futur CH, FSFM** et **UNICEF**) et trois commissions extraparlimentaires (**CFQF, COFF, CFEJ**) soutiennent le projet en général ; **femmes protestantes** et la **CFQF** appuient explicitement l'extension de la compétence d'arrondissement du Conseil fédéral. Trois organisations (**CFQF, femmes protestantes** et **FSFM**) saluent également explicitement les adaptations rédactionnelles.

La proposition de la minorité Marti Samira est portée par six organisations et commissions extraparlimentaires (**CFEJ, femmes protestantes, RSD, PFS, Pro Juventute, FSFM**). Cinq organisations (**CFEJ, femmes protestantes, RSD, PFS** et **Pro Juventute**) rejettent la proposition de la minorité Sauter demandant le financement paritaire.

## **5 Avis relatifs aux différents points**

### **5.1 Augmentation des allocations familiales**

*Une minorité portée par Diana Gutjahr propose de ne pas augmenter les allocations familiales et de maintenir le statu quo. Si une courte majorité des participants à la consultation approuve une augmentation des allocations familiales, une partie importante s'y oppose pour des raisons d'ordre budgétaire ou demande d'attendre l'issue du contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches (LSAcc). Le soutien vient en particulier des partis politiques, des associations de salariés et des autres organisations et milieux intéressés. Les cantons et les associations de l'économie se montrent en revanche majoritairement négatifs ou réservés.*

## **Cantons, CDAS et UVS**

Six cantons (**BS, FR, JU, NW, TI** et **VS**) ainsi que l'**UVS** jugent approprié de relever les allocations familiales.

Dix-sept cantons (**AG, AI, AR, BE, BL, GE, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SZ, TG, UR, ZG** et **ZH**) ainsi que la **CDAS** se prononcent contre toute augmentation à ce stade. **NE** et **GE** adoptent une position nuancée, approuvant expressément les objectifs du projet mais rejetant le relèvement effectif des montants minimaux fixés par le droit fédéral.

## **Partis politiques et sections des partis politiques**

Cinq partis (**Le Centre, PEV, les VERT-E-S suisses, PS et PARAT**) approuvent une augmentation des allocations familiales. Les **VERT-E-S suisses** notent que le relèvement prévu n'est pas suffisant. **Le Centre** considère que ce relèvement des montants minimaux constitue un moyen adéquat d'atténuer les disparités actuelles entre les cantons et de garantir un standard minimal équitable et adapté pour toutes les familles. Deux partis (**PLR et UDC**) rejettent toute augmentation des allocations familiales. L'**UDC** estime qu'il serait plus judicieux de déduire fiscalement les allocations familiales.

### **Associations faitières de l'économie**

Six associations (**AvenirSocial, USP, USPF, USS, transfair et Travail.Suisse**) approuvent l'augmentation des allocations familiales. Lors de son dépôt en mars 2023, l'iv. pa. Jost prévoyait d'augmenter les allocations familiales de 50 francs chacune, mais ce relèvement n'est aujourd'hui que partiellement réalisé en dépit de l'adaptation au renchérissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est pourquoi l'**USS** réclame une allocation pour enfant à hauteur de 265 francs et une allocation de formation à 318 francs par mois. Pour **transfair** et **Travail.Suisse**, il faudrait une augmentation plus substantielle que celle prévue dans le projet.

Huit associations (**AGV Banken, AGV Basel, CP, GastroSuisse, UPS, USAM, suissetec et Swissmem**) refusent toute augmentation des allocations familiales. La **FER** propose que la question soit examinée dans le contexte général du contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches (LSAcc).

### **Organes d'exécution**

La **CCCC** et l'**ACCP** font remarquer que le relèvement des allocations familiales en question est financé par les cotisations de l'employeur, au même titre que l'allocation de garde prévue dans le contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches (LSAcc), raison pour laquelle les deux organes préfèrent attendre avant de se positionner.

### **Autres organisations et milieux intéressés**

Toutes les autres organisations et commissions extraparlimentaires (**alliance F, Caritas, CFQF, CFEJ, COFF, Freikirchen.ch, RSD, PFS, Pro Juventute, RES, Fondation Futur CH, FSFM, UNICEF et femmes protestantes**) qui ont pris position saluent l'augmentation des allocations familiales. **PFS** souligne que les montants prévus constituent une avancée importante mais recommande de prévoir d'examiner plus en détail lors de prochaines révisions le moyen d'augmenter à nouveau ces allocations afin de garantir durablement la situation financière des familles.

#### **5.1.1 Renforcer les familles**

##### **5.1.1.1 Renforcer le pouvoir d'achat et soulager la pression financière**

*Le projet de la CSSS-N a pour but de prévenir l'affaiblissement du pouvoir d'achat lié au renchérissement. Dans leurs prises de position, les partis politiques, les associations de salariés et les autres organisations ainsi que les commissions extraparlimentaires reconnaissent majoritairement que des allocations familiales plus élevées peuvent renforcer le pouvoir d'achat des familles. Plusieurs cantons considèrent que le projet est propre à améliorer la situation financière des familles ou à renforcer leur pouvoir d'achat ; néanmoins, certains d'entre eux rejettent le projet pour des raisons économiques. Sont mentionnées à plusieurs reprises la compensation du renchérissement existante, l'adaptation déjà effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les différences de coûts entre les cantons.*

### **Cantons, CDAS et UVS**

Cinq cantons (**BS, FR, NW, TI et VS**) et l'**UVS** admettent que le relèvement des allocations familiales renforcent le pouvoir d'achat des familles. **JU** qualifie les allocations d'outil important de la politique familiale.

Dix cantons (**AG, BE, BL, GE, LU, NE, OW, SG, SH** et **ZH**) ainsi que la **CDAS** rejettent le projet tout en reconnaissant que ces mesures soutiendraient le pouvoir d'achat des familles ou allègeraient la pression financière qui pèse sur les ménages. S'ils voient bien l'utilité sociale du pouvoir d'achat des familles, ils jugent néanmoins plus déterminants les facteurs liés au projet que sont la charge économique pour les employeurs et l'ingérence dans l'autonomie des cantons. Six cantons (**AG, AI, AR, BL, TG** et **ZH**) rappellent qu'il existe un mécanisme d'adaptation des allocations familiales au renchérissement défini à l'art. 5, al. 3, LAFam et que ces allocations ont déjà été adaptées sur cette base au 1<sup>er</sup> janvier 2025. **ZG** fait remarquer que le coût de la vie varie sensiblement d'un canton à l'autre et que le besoin auquel doivent répondre les allocations familiales est par conséquent également différent. **LU** soutient sur le fond l'idée d'adapter les montants minimaux des allocations familiales lorsque l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté d'au moins 5 points depuis la dernière fois qu'il a été fixé, mais le canton rejette un dépassement de l'indice dans la mesure où ce dernier sert justement à mesurer l'évolution des salaires et des loyers. La **CDAS** renvoie en outre à l'effet limité en termes d'allègement pour les familles. Dans la mesure où environ trois quarts des cantons versent déjà des allocations plus élevées que le minimum actuel, l'augmentation effective des montants serait minime voire inexistante dans nombre d'entre eux.

### **Partis politiques et sections des partis politiques**

Les **VERT-E-S suisses**, le **PEV**, le **PS** estiment le projet approprié pour compenser la perte de pouvoir d'achat des familles liée à l'augmentation du coût de la vie.

L'**UDC** rappelle que la compensation du renchérissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a déjà permis de compenser la perte du pouvoir d'achat.

### **Associations faitières de l'économie**

**USS, Travail.Suisse, transfair** et **AvenirSocial** jugent le projet adéquat pour renforcer le pouvoir d'achat des familles. L'**USS** signale que les revenus supplémentaires dont bénéficient les ménages à faible et moyen revenu passent directement dans la consommation privée, laquelle est d'une importance considérable sur le plan économique ; cet aspect n'est selon elle pas suffisamment pris en compte dans le rapport explicatif. En effet, 63 % du produit intérieur brut proviennent de la consommation des ménages privés. **AvenirSocial** fait remarquer que le relèvement des allocations familiales ne suffit pas à compenser l'augmentation exponentielle du coût de la vie dans des domaines importants tels que la santé, l'énergie ou le logement.

Le **CP** est d'avis qu'une telle mesure conduit à une hausse des prélèvements sur les salaires, ce qui aurait un impact négatif sur le pouvoir d'achat des salariés.

### **Autres organisations et milieux intéressés**

Cinq organisations (**alliance F, Caritas, PFS, Pro Juventute** et **UNICEF**) estiment que le projet est indiqué pour renforcer le pouvoir d'achat des familles. **alliance F** constate que cet ajustement permet de soulager partiellement au moins les familles face à la perte de pouvoir d'achat et à l'augmentation des primes d'assurance-maladie et des loyers. **PFS** souligne que l'augmentation prévue est nécessaire pour tenir compte dans une mesure adéquate de l'augmentation réelle des coûts pour la garde des enfants, l'alimentation, l'habillement et la formation.

La **COFF** et la **CFEJ** sont également convaincues que le projet est propre à compenser la perte du pouvoir d'achat des familles.

#### **5.1.1.2 Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants**

*Les appréciations quant à l'adéquation du projet pour soulager les familles à faible revenu et pour lutter contre la pauvreté des familles et des enfants diffèrent considérablement. Le soutien vient notam-*

*ment des partis politiques du centre gauche, des associations de salariés, de nombreuses organisations et des commissions extraparlimentaires, lesquels voient dans le relèvement des allocations familiales une contribution à la prévention de la pauvreté mais considèrent pour la plupart qu'il doit être complété par d'autres mesures. Les cantons et les associations de l'économie se montrent en revanche majoritairement négatifs ou réservés.*

### **Cantons, CDAS et UVS**

Trois cantons (**BS, NW** et **VS**) et l'**UVS** estiment que le projet est approprié pour soulager les familles à bas et moyens revenus et/ou pour lutter contre la pauvreté infantile.

En revanche, nombre de cantons (**AG, AI, BE, BL, GE, LU, OW, SH, TG, TI** et **ZH**) ainsi que la **CDAS** font valoir qu'une augmentation forfaitaire des allocations familiales ne constitue pas un outil efficace pour lutter contre la pauvreté des familles ou des enfants. La critique vise en particulier le fait qu'une part importante des moyens supplémentaires profiterait également à des ménages disposant de hauts revenus et ne seraient donc pas employés de manière ciblée (principe de l'arrosoir). **TG** ajoute que le financement serait porté lourdement par la classe moyenne et donc en grande partie par les personnes qui ont besoin de l'allègement visé par l'augmentation des allocations. La **CDAS** (et **GE, ZH, LU** qui renvoient à son avis) retient en outre que des instruments dépendants du revenu ou de la situation tels que la réduction des primes, l'aide en matière de contributions d'entretien ou l'aide sociale sont plus efficaces pour lutter contre la pauvreté des familles. Elle pense que la marge d'action politique de ce type de mesures ciblées pourrait être restreinte si le projet était accepté. **OW** est également d'avis que des mesures ciblées en fonction du revenu ou de la situation seraient plus efficaces que des instruments forfaitaires, et renvoie à des réformes déjà en cours (p. ex. adaptation des normes CSIAS, harmonisation des prestations circonstanciées) et aux travaux menés dans le cadre de la nouvelle conférence spécialisée pour la politique familiale. **BE** estime aussi que l'augmentation forfaitaire des allocations manque sa cible puisque les parents qui gagnent bien leur vie en bénéficieraient et qu'une augmentation même minime entraînerait des coûts élevés. **BL** relève que les cantons (et communes) prévoient d'autres mesures de soutien telles que prestations complémentaires pour familles, différentes formes de déductions fiscales, accueil extrafamilial pour les enfants, allocations de logement ou réduction des primes, lesquelles sont autant de mesures ciblées pour lutter contre la pauvreté des familles. **NE** rejette le projet tout en admettant qu'il contribuerait à amortir les charges financières liées à l'augmentation du coût de la vie et à soutenir les familles nombreuses ou à faible revenu pour lutter contre la pauvreté infantile.

### **Partis politiques et sections des partis politiques**

Trois partis (**PEV, les VERT-E-S suisses** et **PS**) considèrent le projet adéquat pour lutter contre la pauvreté des familles. Le **PS** souligne que les enfants en Suisse restent les plus exposés au risque de pauvreté. Il approuve ainsi le relèvement des allocations familiales, mais y voit néanmoins un intérêt limité. Des mesures ciblées telles que les prestations complémentaires pour famille, des places en crèche à prix abordables et des moyens d'améliorer la conciliation entre famille et travail seraient plus efficaces. Les **VERT-E-S suisses** constatent qu'outre le relèvement des allocations familiales, d'autres aménagements structurels seraient nécessaires pour prévenir la pauvreté des enfants et pour éviter que des familles renoncent à faire plus d'enfants, citant en l'occurrence un régime d'allocation lié aux revenus ou l'accès à un logement à loyer abordable.

Le **PLR** reproche aux mesures proposées de manquer de précision en termes de politique sociale. Selon lui, les allocations familiales relèvent de prestations largement accordées selon le principe de l'arrosoir, versées aux ménages indépendamment de leur situation économique, et ne sont pas appropriées pour lutter efficacement contre la pauvreté. Il estime que, pour améliorer la situation économique des familles les plus défavorisées, il faut mettre en place des instruments ciblés, conçus au niveau cantonal, plutôt que des directives forfaitaires fédérales.

## Associations faitières de l'économie

Plusieurs associations (**AvenirSocial**, **USPF**, **USP**, **USS**, **Travail.Suisse** et **transfair**) estiment que le projet est effectivement apte à soutenir les familles à faible revenu et réduire le risque de pauvreté auquel elles sont exposées. **AvenirSocial** relève que des mesures coordonnées et ciblées supplémentaires doivent être rapidement mises en œuvre pour soutenir les familles (p. ex. réduction des primes d'assurance, prestations complémentaires ou allocations de garde et de naissance). L'**USS** note que toute augmentation des allocations familiales réduit le risque de pauvreté et de dépendance de l'aide sociale, notamment pour le parent ayant la garde principale des enfants, et a des effets positifs sur l'économie. L'**USP** salue le projet dans la mesure où l'augmentation des allocations familiales pourrait profiter en particulier aux familles paysannes à faible revenu. **Travail.Suisse** et **transfair** soulignent que des allocations familiales plus élevées signifient plus de revenu disponible pour les familles, donc allègent les difficultés financières et réduisent le risque d'appauvrissement des familles.

Plusieurs associations (**AGV Banken**, **AGV Basel**, **CP**, **GastroSuisse**, **UPS** et **suisstec**) sont d'avis que le fait d'augmenter les allocations familiales ne constitue pas une approche judicieuse pour soulager les familles et lutter contre la pauvreté des enfants. Selon elles, cette mesure n'est ni ciblée ni utile pour lutter précisément contre la pauvreté puisqu'il s'agit essentiellement de distribuer de l'argent à tous les ménages sans considération de leur situation économique (principe de l'arrosoir). **GastroSuisse** relève en outre que l'approche ne tient pas suffisamment compte des conditions générales cantonales ni des instruments ciblés de lutte contre la pauvreté déjà en place (accueil de jour des enfants subventionné, réduction des primes, logement subventionné, prestations complémentaires). L'organisation estime que lutter contre la pauvreté reste avant tout une tâche cantonale. **suisstec** doute que l'augmentation des allocations familiales ait un effet sensible sur la pauvreté infantile dans la mesure où les montants par enfant sont faibles et sont pris en compte dans le calcul de l'aide sociale et des réductions de primes. L'association juge que le projet n'a que peu d'impact sur les ménages à faible revenu et qu'il peut même créer des effets de seuil indésirables.

## Autres organisations et milieux intéressés

Plusieurs organisations considèrent que le projet peut soulager financièrement les familles à faible ou moyen revenu, et contribuer à prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants. **Caritas**, **femmes protestantes**, **RSD**, **PFS**, **Pro Juventute**, **Fondation Futur CH**, **FSFM** et **UNICEF** saluent l'augmentation des allocations familiales telle que proposée. Ces organisations y voient un instrument judicieux et efficace pour soulager les familles et prévenir la pauvreté. La plupart d'entre elles estiment toutefois que d'autres mesures sont encore nécessaires pour soutenir les familles en situation de précarité. **PFS** souligne en particulier combien le relèvement prévu est nécessaire afin de tenir compte dans une mesure adéquate de l'augmentation réelle des coûts dans des domaines tels que la garde des enfants, l'alimentation, l'habillement et la formation.

Les commissions extraparlimentaires (**CFQF**, **CFEJ** et **COFF**) jugent que le projet est approprié et peut contribuer à lutter contre la pauvreté des familles. La **CFEJ** rappelle que la pauvreté a des conséquences néfastes graves et que l'augmentation des allocations familiales aide les ménages à stabiliser leur situation financière et contribue à améliorer les chances de formation et de participation sociale. La **COFF** salue le relèvement des allocations familiales mais considère que ces mesures ne suffisent pas en soi. Elle préconise en complément des mesures individuelles ciblées en matière de lutte contre la pauvreté des familles ainsi qu'une révision générale et une harmonisation du régime des allocations familiales.

### 5.1.1.3 Encouragement à la natalité

*Si une partie des participants à la consultation doute de l'efficacité du relèvement des allocations familiales pour influencer le taux de natalité et renvoie à d'autres instruments, notamment une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle ou des conditions de travail favorables à la vie familiale, les partisans y voient un moyen approprié de surmonter les obstacles financiers liés à la fondation d'une famille et de soutenir la progression de la natalité.*

## Cantons, CDAS et UVS

Quatre cantons (**OW**, **ZH**, **GE** et **LU**) et la **CDAS** mettent en doute le fait que des allocations familiales plus élevées puissent contribuer à soutenir le taux de natalité. **NE** rejette le projet tout en admettant que la politique publique dans ce domaine constitue aussi un instrument permettant de favoriser la natalité.

## Partis politiques et sections des partis politiques

Le **Centre** fait remarquer que, outre des motifs très individuels, les dépenses liées aux enfants jouent souvent aussi un rôle dans la planification d'une famille. C'est pourquoi il soutient le projet en tant qu'il peut éviter à des familles de renoncer à avoir des ou d'autres enfants pour des raisons d'ordre financier. Le **PEV** considère également que le projet est un moyen approprié pour redresser un taux de natalité historiquement bas. Le **PS** se réfère au baromètre des familles 2024 selon lequel des parents aujourd'hui renoncent à agrandir leur famille pour des considérations financières. Relever les allocations familiales devrait permettre de juguler cette tendance de manière ciblée.

Le **PLR** critique le projet sur ce point, estimant que les allocations familiales ne sauraient être un outil adéquat pour influencer le taux de natalité. De même l'**UDC** estime que le projet n'est pas un moyen de catalyser une hausse des naissances. Le parti évoque le cas de la Finlande qui, en dépit d'incitations financières telles que les indemnités de garde, n'a pas réussi à relancer la natalité. Ce système aurait au contraire entraîné un allongement des arrêts de travail, diminué les chances de réinsertion professionnelle et, finalement, réduit l'activité professionnelle des femmes.

## Associations faitières de l'économie

**USS**, **USPF**, **Travail.Suisse** et **AvenirSocial**, **Fondation Futur CH** voient dans le projet un moyen approprié d'influencer positivement le taux de natalité. L'**USS** note que la situation financière des (futurs) parents joue un rôle important à cet égard. **Travail.Suisse** et **transfair** constatent elles aussi que la baisse de la natalité est un indice que des couples renoncent de plus en plus souvent à faire des enfants en raison du risque de pauvreté lié à la fondation d'une famille.

L'**UPS** et le **CP** estiment que le projet n'est pas propre à renforcer durablement les familles ni à redresser le taux de natalité. L'**UPS** souligne que des conditions de travail favorables à la famille et une offre d'accueil de jour des enfants suffisante seraient plus efficaces. Le **CP** fait remarquer que le lien entre l'augmentation des allocations et une amélioration de la situation financière des ménages ou un redressement du taux de natalité n'est pas prouvé. De même, l'**AGV Basel** renvoie à des études internationales selon lesquelles des prestations financières n'ont que peu d'influence sur le taux de natalité ; selon l'association, il faut en priorité investir dans la conciliation entre profession et famille, tandis que l'augmentation des allocations relève surtout d'un geste symbolique coûteux.

## Autres organisations et milieux intéressés

**Freikirchen.ch** et le **RES** considèrent l'augmentation des allocations familiales comme un signal valorisant pour les familles et comme une contribution au relèvement des défis démographiques actuels. Pour **Fondation Futur CH**, le faible taux de natalité constitue une « évolution inquiétante ». Elle encourage les mesures permettant aux personnes de choisir d'avoir des enfants indépendamment de considérations d'ordre financier. Dans leurs prises de position, les autres organisations s'expriment en priorité sur d'autres aspects clés du projet.

### 5.1.2 Financement et économie

*Les principaux arguments économiques en défaveur du projet concernent la charge économique sur les employeurs, les indépendants et les milieux économiques, un affaiblissement de l'incitation à l'innovation, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par la mise en œuvre du contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches (LSAcc).*

## Cantons et CDAS

Parmi les cantons qui se sont prononcés sur les arguments économiques, une majorité de quinze (**AG, AI, AR, BE, BL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, TG, UR, ZG** et **ZH**) et la **CDAS** soulignent la pression financière qu'une augmentation des montants minimaux entraînerait sur les employeurs et les milieux économiques ainsi que, selon **LU**, sur les caisses de compensation. Étant donné que les coûts supplémentaires seraient en grande partie financés par une augmentation des cotisations des employeurs et des indépendants, cela entraînerait des charges financières supplémentaires tant pour les entreprises que pour les employeurs publics, et il faudrait donc craindre des répercussions négatives globales sur l'économie. **AR** relève que la Confédération et les cantons sont confrontés à d'autres difficultés financières qu'une augmentation des montants minimaux ne ferait qu'aggraver. **GR** souligne qu'un nouveau relèvement des allocations familiales compromettrait la stabilité financière du système cantonal dans ce domaine, en particulier la constitution de réserves de fluctuation suffisantes ; compte tenu de la situation financière tendue dans les cantons, un financement par les recettes fiscales générales est hors de question.

Neuf cantons (**BL, GE, GL, OW, SH, SO, TI, TG** et **VS**) rappellent que le contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches (LSAcc) entraînera déjà des coûts supplémentaires. **GL, SO** et **SH** mettent en garde contre une double charge financière des employeurs dans la mesure où les deux projets prévoient un financement par les cotisations salariales. **SZ** estime absolument nécessaire que la CSSS-N reporte les débats sur l'iv. pa. Jost 23.406 aussi longtemps qu'une décision n'a pas été prise sur le contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches. Le canton s'oppose explicitement à des dépenses supplémentaires cumulées à hauteur d'un milliard de francs.

Trois cantons (**LU, OW, ZH**) ainsi que la **CDAS** se préoccupent de l'impact négatif sur leur potentiel d'innovation et sur l'attractivité. De même **TG, SH** et **AG** craignent des conséquences négatives sur l'économie et la place économique suisse.

**AG** et l'**UVS** constatent que l'augmentation des allocations atténue la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation, ce qui, finalement, profite également au commerce local.

## Partis politiques

Deux partis (**PLR, UDC**) soulignent les conséquences financières de l'augmentation des montants minimaux sur les employeurs, ainsi que la baisse de la compétitivité sur le plan économique en particulier pour les PME. L'**UDC** désapprouve la reprise des normes européennes selon lesquelles des allocations familiales peuvent être versées aux familles suisses résidant dans l'Union européenne.

Les **VERT-E-S suisses**, le **PEV** et le **PS** saluent l'augmentation des montants minimaux comme un outil permettant de lutter contre la pauvreté des familles. Les **VERT-E-S suisses** regrettent toutefois que les allocations familiales ne soient pas augmentées davantage et demande une hausse supplémentaire du montant minimal mensuel à 435 francs pour l'allocation pour enfant et à 585 francs pour l'allocation de formation.

## Associations faitières de l'économie

L'**USS** juge le projet positif du point de vue économique, partant du principe que des allocations familiales plus élevées peuvent contribuer à réduire les coûts de l'aide sociale. De même **Travail.Suisse** et **transfair** reconnaissent au projet des effets positifs, en particulier grâce au renforcement du pouvoir d'achat des familles. L'**USPF** note que les coûts supplémentaires seraient en grande partie supportés par les employeurs et se dit consciente de cette charge. En même temps, elle souligne que la modification des allocations familiales profiterait en particulier aux familles à faible revenu dans l'agriculture et dans les régions rurales.

À l'inverse, plusieurs associations d'employeurs et de l'économie (**AGV Banken, AGV Basel, CP, FER, GastroSuisse, UPS, suissetec et Swissmem**) évoquent les coûts supplémentaires que représenterait pour les employeurs une augmentation des allocations familiales, la hausse des charges salariales ainsi que les éventuels désavantages concurrentiels pour les entreprises. Il est relevé à plusieurs reprises que les charges à prévoir s'inscrivent dans un contexte qui comprend déjà l'adaptation des allocations au renchérissement, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que d'autres projets de politique sociale en cours d'examen, notamment l'allocation de garde prévue par la LSAcc. L'**AGV Basel** considère des coûts supplémentaires à hauteur de 361 millions de francs comme une charge insupportable au vu de la situation économique actuelle. **Swissmem** fait aussi remarquer que la hausse des charges sociales induite par le projet constituerait un poids disproportionné notamment pour les petites et moyennes entreprises. Le **CP** rappelle que d'autres projets, telle l'introduction de rentes pour couple, d'un congé parental ou d'une 13<sup>e</sup> rente AVS, entraîneront des coûts supplémentaires pour les employeurs.

## **Autres organisations et milieux intéressés**

**Fondation Futur CH** tient le projet de financement pour judicieux, adéquat et réalisable.

### **5.1.3 Fédéralisme et autonomie cantonale**

*Plusieurs participants à la consultation s'opposent à l'augmentation des allocations familiales, eu égard à la nature fédéraliste du régime des allocations familiales et à la garantie de l'autonomie des cantons. Ils rappellent que la fixation des allocations familiales relève d'une compétence cantonale et qu'une augmentation des montants minimaux dans le droit fédéral restreint inutilement la marge de manœuvre des cantons.*

## **Cantons et CDAS**

Neuf cantons (**AI, BE, BL, GE, GR, LU, OW, ZG** et **ZH**) et la **CDAS** invoquent explicitement le fédéralisme et la garantie de l'autonomie des cantons pour expliquer leur rejet de l'augmentation prévue des allocations familiales. Leur argument tient dans le constat que le système actuel accorde déjà aux cantons la marge de manœuvre nécessaire pour réagir à des particularités économiques régionales et à des différences dans le coût de la vie. **BL** souligne que le régime suisse des allocations familiales se distingue essentiellement par son caractère fédéraliste. La compétence de réglementation des cantons repose sur leur proximité avec les réalités locales et ne saurait être davantage restreinte par une augmentation des montants minimaux obligatoires. **NE** rappelle la structure fédéraliste du régime des allocations familiales, précisant que la fixation des montants alloués relève de la compétence des cantons qui leur permet d'ajuster le système en fonction de leur situation socio-économique. La fixation de nouveaux barèmes dans le droit fédéral, telle que proposée, limiterait la flexibilité du système et restreindrait de manière disproportionnée la marge de manœuvre des cantons dans ce domaine. Pour **GE**, il est important que les cantons puissent continuer à déterminer librement sous quelle forme ils entendent soutenir les familles touchées ou menacées par la pauvreté. **ZG** souligne que les principes du fédéralisme imposeraient de ne pas restreindre la marge de manœuvre des cantons en fixant des montants minimaux obligatoires plus élevés. **OW** critique la restriction de l'autonomie cantonale et du potentiel d'innovation (p. ex. pour des prestations sous conditions de ressources cantonales ciblées) qu'entraîne le relèvement des montants minimaux.

## **Partis politiques**

Le **PLR** évoque la marge de manœuvre fédéraliste des cantons. Ceux-ci disposent déjà aujourd'hui de la compétence de fixer des allocations familiales plus élevées et d'en faire usage. Les contraindre par le droit fédéral d'augmenter ces allocations contredirait le fédéralisme, un système qui a fait ses preuves et qui tient compte des différences régionales en matière de coût de la vie et de priorités politiques. L'**UDC** rejette le projet qu'il considère comme une nouvelle « ingérence » de la Confédération portant excessivement atteinte au fédéralisme.

## Associations faitières de l'économie

Plusieurs associations d'employeurs (**UPS**, **AGV Banken** et **AGV Basel**) soulignent que la fixation des montants des allocations familiales relève avant tout de la compétence des cantons. Un relèvement uniforme au niveau fédéral restreindrait la marge de manœuvre cantonale et ne tiendrait pas suffisamment compte des différences régionales dans le coût de la vie.

### 5.2 Compétence d'arrondissement

*Dans leur majorité, les participants à la consultation approuvent le principe d'étendre la compétence d'arrondissement du Conseil fédéral en matière de compensation du renchérissement et d'arrondir les allocations familiales à la demi-dizaine supérieure, l'estimant judicieux et pratique sur le plan administratif. Une minorité s'oppose à un arrondissement automatique et préconise un système qui autoriserait un arrondissement à la demi-dizaine la plus proche, qu'elle soit supérieure ou inférieure. D'aucuns font également valoir qu'un tel élargissement de compétence n'est pas nécessaire.*

#### Cantons

Six cantons (**BE**, **BL**, **GL**, **NE**, **SH**, **SO**) saluent la proposition de la majorité de la CSSS-N. **BE** indique que ce projet correspond à la réglementation de son canton en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ZG** rejette l'arrondissement à la demi-dizaine supérieure au motif qu'il n'est pas nécessaire de calculer à cinq francs près à l'ère de la gestion informatisée des salaires et des transactions financières électroniques. L'arrondissement au franc entier, appliqué par le Conseil fédéral lors de la dernière adaptation, n'a posé aucun problème.

#### Partis politiques

Le **PS**, les **VERT-E-S suisses** et le **PEV** soutiennent la proposition de la majorité de la CSSS-N qui préconise l'arrondissement des montants minimaux à la demi-dizaine supérieure. Le **PEV** est d'avis que l'arrondissement constitue une règle objective et administrativement judicieuse alors qu'un arrondissement à la baisse serait absurde en termes de politique familiale et compromettrait l'effet de l'ajustement prévu. Le parti fait remarquer que l'adoption de la proposition de la minorité Marti Samira impliquerait d'adapter en conséquence la règle d'arrondissement. À défaut, on prend le risque qu'une moindre hausse de l'IPC entraîne de facto une augmentation automatique de cinq francs des montants minimaux tous les deux ans. Un tel effet contredirait l'objectif d'un ajustement équilibré et proportionné, et devrait être corrigé dans la législation.

L'**UDC** suit la proposition de la minorité Gutjahr qui demande non pas l'arrondissement à la demi-dizaine supérieure, mais un arrondissement à la demi-dizaine la plus proche. L'**UDC** soutient donc une simplification de l'arrondissement, pour autant que celle-ci puisse aussi se faire à la baisse.

En cas d'entrée en matière sur le projet, le **PLR** s'opposera à une extension des compétences fédérales en matière d'arrondissement des montants des allocations familiales.

## Associations faitières de l'économie

**GastroSuisse**, **suissetec** et l'**UPS** suivent la proposition de la minorité Gutjahr et souhaitent donc conférer au Conseil fédéral la possibilité d'un arrondissement à la demi-dizaine la plus proche. Tout comme la minorité, ils estiment que l'arrondissement ne devrait pas se faire automatique vers le haut.

#### Organes d'exécution

La **CCCC** et l'**ACCP** approuvent l'extension de la compétence d'arrondissement du Conseil fédéral en matière de compensation du renchérissement.

## **Autres organisations et milieux intéressés**

Les **femmes protestantes**, la **CFQF** et la **FSFM** soutiennent la proposition de la majorité visant à conférer à la Confédération la compétence d'arrondir les montants des allocations familiales à la demi-dizaine supérieure la plus proche.

### **5.3 Modification rédactionnelle**

*La CSSS-N propose de remplacer à l'avenir le terme « points » par « % » afin d'éviter tout malentendu dans le cadre de la compensation du renchérissement. Il convient en outre d'harmoniser la version française avec la version allemande selon laquelle l'adaptation des montants minimaux doit intervenir en même temps que celle des rentes AVS. La modification rédactionnelle n'a suscité que peu de commentaires ; personne ne s'y est opposé. D'aucuns l'ont expressément saluée, y compris la précision apportée en français. Ce point n'est pas commenté dans les autres prises de position.*

## **Cantons, CDAS et UVS**

La modification rédactionnelle n'a donné lieu qu'à quelques prises de position, sans jamais être rejetée. Les cantons **GL**, **GR**, **NE**, **SH**, **SO**, **TI** et **UR** se sont explicitement prononcés en faveur de ce sujet. Le canton **UR** approuve la correction de l'imprécision rédactionnelle à l'art. 5, al. 3 (« % » au lieu de « points »). Deux cantons (**SH**, **SO**) approuvent également explicitement la modification prévue dans la version française.

## **Organes d'exécution**

La **CCCC** et l'**ACCP** saluent la modification rédactionnelle, y compris la partie concernant uniquement la version française.

## **Autres organisations et milieux intéressés**

Trois organisations (**CFQF**, **femmes protestantes** et **FSFM**) approuvent explicitement la modification rédactionnelle ; les autres ne se sont pas exprimées sur le sujet.

### **5.4 Modification du mécanisme de compensation du renchérissement (proposition de minorité)**

*Une minorité, représentée par Marti Samira, souhaite profiter de l'initiative parlementaire pour faire coïncider la compensation du renchérissement basée sur l'IPC avec l'adaptation des rentes AVS et non plus en fonction du taux de renchérissement, à savoir 5 % comme le prévoit actuellement la LA-Fam. La modification du mécanisme de compensation du renchérissement a suscité des avis divergents. Une partie des consultés préconise une adaptation plus régulière et plus rapide des allocations familiales au renchérissement, en particulier par analogie au mécanisme d'adaptation de l'AVS, afin d'éviter la perte du pouvoir d'achat et d'accroître la sécurité de planification pour les familles. D'autres rejettent la modification, privilégiant le maintien de la réglementation actuelle car considérée comme suffisante. Il s'agit en l'occurrence également d'éviter des augmentations de coûts récurrentes automatiques ainsi que des charges financières supplémentaires.*

## **Cantons, CDAS et UVS**

**BE** est favorable à une modification du mécanisme au motif que les règles de compensation du renchérissement devraient être uniformes au niveau des assurances sociales. En outre, les allocations familiales visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Dans ce contexte, le canton estime qu'il n'est pas justifié d'attendre pour ajuster les allocations familiales que l'indice national des prix à la consommation ait augmenté d'au moins 5 % depuis

la dernière fixation des montants. **BE** approuve ainsi une adaptation au renchérissement des allocations familiales et des rentes AVS simultanée et, pour cette raison, soutient la proposition de la minorité Marti Samira.

Quatre cantons (**AG, JU, LU** et **TG**) s'opposent en revanche expressément à toute modification du mécanisme de compensation. Ils estiment que le système actuel est suffisant et ne voient pas la nécessité d'augmenter davantage les allocations familiales.

La majorité des cantons, la **CDAS** et l'**UVS** ne se prononcent pas sur ce point.

### **Partis politiques**

Le **PEV**, les **VERT-E-S suisses** et le **PS** soutiennent la proposition de la minorité Marti Samira. Le **PEV** souligne que l'adaptation tous les deux ans - ou en cas d'augmentation de l'IPC supérieure à 4 % par an - correspond à l'évolution réelle des coûts et offre aux familles une sécurité de planification. Entre 2009 et 2025, les montants minimaux sont restés inchangés malgré un fort renchérissement ; la hausse des loyers, des primes d'assurance-maladie ainsi que des coûts de l'énergie et du carburant a notamment durement affecté les familles en 2022 et 2023. Une nouvelle période sans compensation du renchérissement serait politiquement indéfendable.

Le **PLR** et l'**UDC** rejettent la proposition de la minorité Marti Samira et privilégient la réglementation actuelle en cas d'entrée en matière sur le projet. Le **PLR** critique la dynamique politique que déclencherait cette augmentation. À son avis, le rapport établit clairement que des efforts sont déployés en parallèle pour assouplir le mécanisme de compensation du renchérissement et introduire des ajustements automatiques. Cette approche comporte le risque d'entraîner la Confédération dans une spirale d'augmentation permanente des allocations familiales. L'**UDC** évoque une nouvelle augmentation des coûts impossible à supporter par les entreprises.

### **Associations faitières de l'économie**

L'**USS**, **Travail.Suisse** et **transfair** sont favorables à une modification du mécanisme de compensation du renchérissement (minorité Marti Samira). Les associations saluent l'idée que la compensation du renchérissement des allocations familiales se réfère à l'indice mixte de l'AVS dans la mesure où le système actuel entraîne des retards et affaiblit le pouvoir d'achat des familles à bas et moyens revenus. Ils jugent la solution proposée réalisable sur le plan administratif : ayant fait ses preuves dans le domaine de la prévoyance vieillesse, elle garantit une compensation régulière du renchérissement tout en restant indépendante de l'augmentation des primes d'assurance-maladie.

Le **CP** et l'**UPS** rejettent la proposition de la minorité Marti Samira. Les deux associations critiquent en particulier l'augmentation automatique et récurrente des coûts, et considèrent qu'une adaptation en fonction de l'indice mixte des rentes AVS est contraire au système. La réglementation actuelle évite les coûts et les charges administratives excessives et ne permet un ajustement qu'en cas de progression significative du renchérissement.

En cas d'entrée en matière sur le projet, l'**USAM** est favorable à la suppression de l'augmentation automatique liée au renchérissement.

### **Autres organisations et milieux intéressés**

Plusieurs organisations se prononcent en faveur de la proposition de minorité visant à modifier le mécanisme de compensation du renchérissement (**CFEJ**, **femmes protestantes**, **RSD**, **PFS**, **Pro Juventute** et **FSFM**). Elles soulignent que, du point de vue des familles, il est essentiel que les allocations familiales soient adaptées régulièrement et rapidement au renchérissement dans la mesure où cela permet de stabiliser leur situation financière et d'éviter une perte de pouvoir d'achat en particulier pour les ménages à faible revenu. Elles saluent la volonté de moderniser la réglementation actuelle en la

matière et recommandent d'examiner d'un œil critique le seuil de 5 % afin de pouvoir prendre en compte les hausses de prix moins importantes mais néanmoins significatives.

## 5.5 Financement paritaire des allocations familiales (proposition de minorité)

*Une minorité, représentée par Sauter, demande de revoir complètement le financement des allocations familiales, proposant un financement paritaire par les employeurs et les salariés. Une majorité de cantons, plusieurs partis politiques, les syndicats ainsi que d'autres organisations rejettent la proposition de la minorité Sauter en tant que le financement paritaire est considéré comme une atteinte à l'autonomie cantonale et que les cotisations supplémentaires des salariés pourraient aller à l'encontre de l'objectif de l'initiative. En revanche, plusieurs associations de l'économie soutiennent cette proposition qui permettrait d'éviter d'imposer une charge supplémentaire unilatérale aux employeurs et de préserver la compétitivité des entreprises ; certaines subordonnent en outre leur accord à une extension du mécanisme de compensation du renchérissement.*

### Cantons

Quatre cantons (**BE, BL, JU** et **VD**) s'opposent explicitement à la minorité Sauter. **BE** argumente que cette mesure constituerait une restriction de l'autonomie cantonale en matière de financement des allocations familiales, les cantons disposant déjà de la compétence pour déterminer, le cas échéant, la participation des salariés. Les autres cantons et la CDAS ne se prononcent pas explicitement sur cette question.

### Partis politiques

L'**UDC** soutient la minorité Sauter dans le cas d'une extension du mécanisme de compensation du renchérissement afin d'atténuer les conséquences négatives pour les entreprises.

Les **VERT-E-S suisses**, le **PLR** et le **PEV** s'opposent à un financement paritaire. Le **PLR** argumente que l'introduction d'un financement paritaire serait externe au régime actuel des allocations familiales, ce qui engendrerait de nouveaux risques. Le **PEV** rejette la proposition de la minorité Sauter, qu'il considère comme une atteinte injustifiée à l'autonomie des cantons en matière de règlement du financement des allocations familiales. Il estime par ailleurs qu'un financement paritaire au niveau fédéral ne permettrait pas d'atteindre l'objectif de l'initiative parlementaire, qui vise à renforcer le pouvoir d'achat des familles, dans la mesure où il entraînerait une charge financière supplémentaire pour les parents salariés.

### Associations faitières de l'économie

Plusieurs associations de l'économie (**AGV Banken, AGV Basel, GastroSuisse, suissetec, Swissmem, USAM, UPS**) approuvent la proposition de la minorité Sauter. L'**AGV Banken** refuse que la charge financière pèse uniquement sur les employeurs et suggère donc, en cas de relèvement des allocations familiales, d'envisager un financement paritaire. L'**AGV Basel** est d'avis qu'il faudrait examiner plus en détail la proposition de la minorité Sauter, notamment dans le contexte du contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches (LSAcc). **suissetec** argumente que l'augmentation proposée pèserait exclusivement sur les employeurs et entraînerait une hausse des charges salariales. Selon l'organisation, le financement des allocations doit à l'avenir être assuré à part égale entre les employeurs et les salariés. L'**UPS** met en garde contre les charges supplémentaires et les désavantages concurrentiels que pourraient entraîner pour les entreprises de nouveaux relèvements des allocations familiales et considère un financement paritaire comme approprié et équilibré. En cas d'entrée en matière sur le projet, l'**USAM** plaide pour un financement paritaire.

L'**USS** rappelle que l'objectif initial de l'initiative parlementaire est d'augmenter les montants minimaux des allocations familiales, et non de réformer leur système de financement. Elle estime par ailleurs que la contribution des parents salariés est déjà considérable et qu'une participation au financement des allocations familiales ne ferait qu'affaiblir leur pouvoir d'achat, que l'initiative vise justement à renforcer.

Par conséquent, l'**USS** rejette la proposition de la minorité Sauter. **Travail.suisse** et **transfair** considèrent également que la proposition de minorité contredit l'objectif de l'initiative parlementaire, qui vise expressément à renforcer les familles et à améliorer leur situation financière, et non à réduire les cotisations patronales ou à créer des charges supplémentaires pour les salariés. Finalement, les trois organisations rappellent que les cantons ont déjà la possibilité de modifier leur système de financement.

### **Autres organisations et milieux intéressés**

Les organisations **femmes protestantes**, **CFEJ**, **PFS**, **RSD** et **Pro Juventute** rejettent la proposition de minorité. La **CFEJ** estime que, selon le canton et le montant des allocations familiales, un financement paritaire n'entraînerait pas d'allègement réel, mais résulterait au contraire en une perte pour de nombreuses familles en raison des retenues salariales supplémentaires. La proposition de la minorité Sauter affaiblirait donc l'objectif de l'initiative parlementaire qui est de renforcer la sécurité financière des familles. **PFS** estime qu'il est essentiel que la compétence en matière de financement demeure du ressort des cantons, afin que ces derniers puissent déterminer les montants en fonction de leurs spécificités locales et garantir aux familles des allocations familiales adaptées. **Pro Juventute** argumente également en faveur de la majorité, en avançant qu'un financement partiel des employés serait contraire à l'objectif de l'initiative parlementaire et réduirait l'effet bénéfique d'une augmentation des allocations familiales, et ce particulièrement pour les familles à faibles et moyens revenus.

## **5.6 Autres aspects**

### **Exercice d'une activité lucrative**

L'**UDC** rejette le principe d'octroyer des allocations familiales aux chômeurs et aux personnes sans activité lucrative. En outre, il s'oppose à l'idée que des personnes actives à temps partiel et dont le revenu annuel ne dépasse pas 7560 francs<sup>6</sup> perçoivent des allocations entières : cela créerait des fausses incitations, favoriserait la dépendance aux prestations complémentaires et pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour les employeurs. En outre, le parti prône une politique familiale équilibrée, qui laisse aux cantons une marge de manœuvre suffisante correspondant au contexte fédéral et aux différences du coût de la vie. Il refuse en outre de reprendre les directives de l'UE qui prévoient le transfert des allocations familiales à l'étranger.

**PARAT** suggère que les allocations pour enfant et de formation soient versées directement aux personnes titulaires de l'autorité parentale, indépendamment de l'activité lucrative, et qu'elles soient financées par les recettes fiscales ; un financement par le biais d'une augmentation modérée de l'impôt fédéral direct pour les entreprises est jugé approprié.

La **COFF** suggère de développer le système en accordant un droit à l'enfant lui-même – indépendamment de la situation professionnelle de ses parents – afin de garantir l'égalité des droits pour tous les enfants et adolescents en Suisse.

### **Conciliation et égalité des chances**

La **CDAS** constate que les allocations familiales ne contribuent que marginalement à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Si elles constituent un apport modeste au revenu disponible, ces aides n'ont guère d'influence sur la structure décisionnelle concernant le taux d'occupa-

---

<sup>6</sup> Il s'agit en l'occurrence du revenu minimum requis pour avoir droit aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative ; cf. art. 13, al. 3, LAFAm (moitié du montant annuel de la rente de vieillesse complète minimale de l'AVS).

tion. En revanche, la nouvelle allocation de garde prévue par la LAFam (contre-projet indirect de l'initiative sur les crèches) entraînerait une baisse des coûts supportés par les parents pour l'accueil de jour institutionnel des enfants.

**alliance F** souligne que les allocations familiales peuvent apporter un soulagement financier à court terme mais ne constituent pas un instrument approprié pour relever durablement les défis structurels tels que la discrimination salariale, l'inégalité des chances de carrière ou l'indépendance économique des femmes.

Le **RSD** estime que le projet contribue à réduire les inégalités en matière d'éducation dans la mesure où l'augmentation des allocations familiales et de formation favorise l'accès équitable des enfants au système éducatif, quelle que soit leur origine sociale, et soutient ainsi le principe de l'égalité des chances. De même **Pro Juventute** constate que toute amélioration de la situation financière des familles renforce la participation des enfants à la vie sociale et contribue à l'application des droits fondamentaux de l'enfant, en particulier le droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie adéquat. **PFS** relève aussi que les allocations familiales constituent un outil central de sécurité financière des familles et un pilier significatif de l'égalité des chances pour les enfants.

## Divers

**BE** fait remarquer qu'il convient de corriger dans le rapport explicatif l'affirmation selon laquelle le projet n'a aucune incidence financière sur les cantons et les communes. Les cantons et les communes agissant également en tant qu'employeurs, une augmentation des allocations familiales entraînerait également des coûts supplémentaires pour ces institutions.

**BE** demande ainsi une révision et une adaptation de l'estimation des coûts présentée dans le rapport explicatif. L'acceptation selon laquelle il n'y aurait pas de coûts supplémentaires dans les cantons où les allocations familiales sont déjà supérieures aux montants minimaux fixés par le droit fédéral est jugée erronée. Compte tenu de sa disposition légale fixant les allocations à 115 % des montants minimaux prévus par le droit fédéral, une augmentation de ces montants représenterait pour **BE** des coûts supplémentaires estimés à environ 99 millions de francs. Le coût total de 361 millions de francs indiqué dans le rapport explicatif sous-estimerait donc les coûts effectifs et fausserait la représentation des conséquences financières ; selon le Conseil d'État bernois, il convient de compléter le texte en conséquence.

**BE** demande en outre que la date d'entrée en vigueur de la modification législative soit fixée de manière à laisser aux cantons suffisamment de temps pour adapter leur législation cantonale.

**JU** regrette que le rapport explicatif néglige les conséquences financières de l'augmentation des allocations familiales dans le secteur agricole. Il relève ainsi en particulier que les coûts supplémentaires qui en résulteraient pour les cantons ne figurent pas dans le tableau intitulé « Estimation des coûts pour les cantons » en tant que celui-ci se limite uniquement aux augmentations des allocations et des cotisations hors du secteur agricole.

**SO** note qu'une réglementation uniforme des allocations familiales au niveau fédéral impliquerait la suppression des paiements de la différence, le montant étant le même pour tous, ce qui allégerait la charge administrative des organes d'exécution.

**TG** évoque les allocations de différence, lesquelles seraient exportées. Ce processus, assez lourd administrativement, concernerait davantage de dossiers si les montants étaient relevés et compromettrait le bon fonctionnement actuel du système dans son ensemble.

La **COFF** signale des inégalités de traitement structurelles dans le régime des allocations familiales. Elle mentionne en particulier le financement spécifique des allocations familiales dans l'agriculture,

couvertes à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons, alors que les indépendants financent eux-mêmes les allocations auxquelles ils ont droit. De plus, la coexistence de deux bases légales rend difficile une délimitation claire des compétences.

## 6 Annexe

### Liste des participants cités dans le présent rapport (avec les abréviations utilisées)

#### 1. Kantone Cantons Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

## 2. Politische Parteien

Partis politiques

Partiti politici

	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro -
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero
FDP PLR PLR	FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
GPS Les VERT-E-S suisses I verdi	GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I verdi
SP PS PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
UDC UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione Democratica di Centro UDC
PARAT	Partei für Rationale Politik, Allgemeine Menschenrechte und Teilhabe

## 3. Dachverbände der Städte und Gemeinden und der Berggebiete

Associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne

Associazioni mantello delle città e dei Comuni e delle regioni di montagna

SSV	Schweizerischer Städteverband
UVS	Union des villes suisses
UCS	Unione delle città svizzere

## 4. Verbände der Wirtschaft

Associations de l'économie

Associazioni dell'economia

AGV Basel	Arbeitgeberverband Region Basel
AGV Banken	Arbeitgeberverband der Banken
AvenirSocial	Berufsverband Soziale Arbeit Schweiz Association professionnelle suisse du travail social
CP	Centre patronal

FER	Fédération des entreprises romandes
	GastroSuisse
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SBLV USPF USDRC	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurali
SBV USP USC	Schweizer Bauernverband Union Suisse des Paysans Unione Svizzera dei Contadini
SGB USS USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
SGV USAM USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
suissetec	Schweizerisch-Liechtensteinische Gebäudetechnikverband Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione
	Swissmem
Travail.Suisse	Organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses en Suisse unabhängige Dachverband der Arbeitnehmenden in der Schweiz
transfair	Stiftung TRANSfair

## 5. Durchführungsstellen

### Organes d'exécution

### Organi esecutivi

KKAK CCCC	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione
VVAK ACCP	Schweizerische Vereinigung der Verbandsausgleichskassen Association suisse des caisses de compensation professionnelles Associazione svizzera delle casse di compensazione professionali

## 6. Autres organisations et milieux intéressés

alliance F	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Alliance de sociétés féminines suisses Alleanza delle società femminili svizzere
Caritas	Caritas Schweiz

	Caritas Suisse Caritas Svizzera
EKF CFQF CFQF	Eidg. Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili
EKFF COFF COFF	Eidg. Kommission für Familienfragen Commission fédérale pour les questions familiales Commissione federale per le questioni familiari
EKKJ CFEJ CFIG	Eidg. Kommission für Kinder- und Jugendfragen Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse Commissione federale per l'infanzia e la gioventù
Freikirchen.ch	Association faitière des églises libres et communautés chrétiennes de Suisse
	femmes protestantes
NKS RSD	Netzwerk Kinderrechte Schweiz Réseau suisse des droits de l'enfant Rete svizzera diritti del bambino
PFS	Pro Familia Schweiz Pro Familia Suisse Pro Familia Svizzera
	Pro Juventute Schweiz Pro Juventute Suisse Pro Juventute Svizzera
SEA RES	Schweizerische Evangelische Allianz Réseau évangélique suisse
	Stiftung Zukunft CH Fondation Futur CH
SVAMV FSFM	Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter Association suisse des mères et des pères élevant seuls leurs enfants Associazione svizzera delle madri e dei padri single
UNICEF	United Nations Children's Fund Kinderhilfswerk der Vereinten Nationen Fonds des Nations unies pour l'enfance Fondo delle Nazioni Unite per l'infanzia